



COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 10 septembre 2024

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 9 septembre 2024, le Conseil communal a :

➤ **adopté le préavis suivant :**

- relatif à l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 140'197.65 de dépassement pour la construction du bâtiment multi-générationnel, de CHF 52'284.55 pour la sous-station électrique, auquel s'ajoute CHF 202'369.70 correspondant au préavis No 03/2022 pour la préservation du cèdre du Liban, soit un total de CHF 394'851.90 TTC, en complément au préavis No 15/2019 pour couvrir les frais liés à la construction du bâtiment multi-générationnel, tel qu'amendé (préavis No **03/2024**)

Cette décision peut être soumise à référendum.

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet www.veytaux.ch, menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».
